

REPUBLIQUE  
FRANCAISE

Séance du lundi 21 octobre 2024

Département de la Marne

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt et un octobre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire des séances en session ordinaire sous la présidence de Monsieur JOURNÉ Jean-Pierre, Maire de la Commune de GRAUVES.

Nombre de membres :  
En exercice : 11  
Présent : 9  
Qui ont pris part  
à la délibération : 9

Membres présents : Tous les membres en exercice à l'exception de Mr Pascal JOLY et Mr GAUCHER Jérôme

Secrétaire de séance : Mr HONTOY Michel

Date de la convocation :  
14/10/2024

**N° 24/2024 : GROUPEMENT DE COMMANDES « GROS  
ENTRETIEN DE CHAUSSEES » CONVENTION CONSTITUTIVE**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la commande publique,  
Vu le projet de convention constitutive du groupement de commandes entre la Communauté d'agglomération d'Epernay, Côteaux et Plaines de Champagne et les communes membres volontaires,  
Considérant l'intérêt de regrouper les achats de même type afin de réaliser des économies d'échelle et une mutualisation des procédures de passation de marché,  
Considérant que la Communauté d'Agglomération Epernay, Côteaux et Plaines de Champagne et certaines communes membres ont des besoins communs à satisfaire concernant les gros travaux d'entretien de chaussée,*

Le Maire informe le conseil que la Communauté d'Agglomération d'Epernay, Côteaux et Plaines de Champagne et les communes membres de la Communauté ont des besoins communs à satisfaire concernant la réalisation de travaux de gros entretien de chaussée.

La règlementation en matière de commande publique permet à plusieurs acheteurs de coordonner et de regrouper leurs achats de même type. Les groupements permettent ainsi une réalisation d'économies d'échelle et une mutualisation des procédures de passation de marché.

L'actuel groupement de commandes est arrivé à échéance, à la fin du marché, soit le 14 septembre 2024.

C'est pourquoi, il est envisagé de constituer un groupement de commandes entre la Communauté d'Agglomération Epernay, Côteaux et Plaines de Champagne et toutes les communes membres de l'intercommunalité qui seraient volontaires, formalisé par la conclusion d'une convention qui fixe notamment les conditions de fonctionnement du groupement ainsi que les modalités de participations financières.

La passation du marché est confiée au représentant légal de la Communauté d'Agglomération Epernay, Côteaux et Plaines de Champagne.

Le Maire demande au Conseil de bien vouloir accepter le principe d'un groupement de commandes pour satisfaire à leurs besoins communs relatif aux travaux de gros entretien de chaussées et l'autorisation de signer la convention relative à la création de ce groupement.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré

- **DECIDE d'accepter les termes** d'un groupement de commandes d'Agglomération Epernay, Coteaux et Plaines de Champagne et toutes les communes membres de l'intercommunalité qui seraient volontaires, pour la réalisation de gros travaux d'entretien de chaussées.
- **AUTORISE le Maire à signer la convention relative à la création de ce groupement de commandes ainsi que pour tout document concernant cette affaire.**

**Adopté à l'unanimité.**

Le Maire,  
Jean-Pierre JOURNÉ

